



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 62 du 7 octobre 2022

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Migrations et de l'Intégration.....3

Arrêté n°52-2022-10-00061 du 5 octobre 2022 portant création d'un local de rétention administrative à Saint-Dizier pour une durée déterminée

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....5

Commission départementale d'aménagement commercial – Commune de Joinville (Haute-Marne) création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL, situé 6 avenue de Lorraine Avis n° 52-22-04

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Sécurité et Aménagement.....8

Arrêté préfectoral temporaire n°52-2022-10-00022 du 4 octobre 2022 autorisant une enquête de circulation routière et l'arrêt momentané de véhicules en vue de la réalisation d'une enquête de trafic sur 4 postes d'enquête d'usagers de la route, sur des routes départementales et nationales

Service Environnement et Forêt.....12

Arrêté n°52-2022-10-00023 du 4 octobre 2022 portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à VILLIERS-LE SEC

Arrêté n°52-2022-10-00065 du 5 octobre 2022 portant renouvellement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....17

Arrêté modificatif n°52-2022-09-00063 du 13 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 52-2021-12-00022 du 2/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Marne

Arrêté modificatif n°52-2022-09-00064 du 13 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 52-2021-12-00025 du 2/12/2021 portant composition de la commission des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DES MIGRATIONS ET DE
L'INTÉGRATION**

**ARRÊTÉ N° 52-2022-10-00061 DU 05 OCTOBRE 2022
portant création d'un local de rétention administrative à Saint-Dizier
pour une durée déterminée**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 741-1 ; L. 741-4 à L. 741-9 ; L. 744-1 ; L. 744-4 ; L. 744-6 ; L. 751-9 ; L. 751-10 ; L. 754-1 ; R. 744-8 à R. 744-11 ; R. 761-4 ; R. 761-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2022-09-00022 du 5 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté n° 52-2022-09-00023 du 5 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK, Sous-Préfète de Langres ;

VU l'arrêté n° 52-2022-09-00024 du 5 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés ;

VU l'arrêté n° 52-2022-03-00053 du 7 mars 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 7 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Philippe MANET, Directeur des services du Cabinet ;

CONSIDERANT qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés peuvent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que l'article R. 744-8 du CESEDA dispose que « *Lorsqu'en raison de circonstances particulières, notamment de temps ou de lieu, des étrangers retenus en application du présent titre ne peuvent être placés immédiatement dans un centre de rétention administrative, le préfet peut les placer dans des locaux adaptés à cette fin, dénommés "locaux de rétention administrative" régis par la présente sous-section.* » ;

CONSIDERANT que l'absence de place en rétention disponible au centre de rétention de Metz ainsi que dans les autres centres de rétention à proximité immédiate et l'indisponibilité ponctuelle d'escortes policières en nombre suffisant pour des transferts multiples hors du département entraînent la nécessité de créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 susvisé ;

CONSIDERANT le défaut de local de rétention administrative permanent dans le département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Un local de rétention administrative provisoire, disposant des équipements prévus à l'article R. 744-11 susvisé, est créé, pour une durée de sept jours (168 heures), au sein du commissariat de Saint-Dizier (52100) sis 5 rue Brigadier Albert, avec une capacité d'accueil de trois personnes.

Article 2 : Le service interpellateur, composé de fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ou de militaires de gendarmerie placés sous l'autorité du colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, assure la garde du local de rétention durant toute la durée de la rétention administrative.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage sur le panneau dédié prévu à cet effet, situé à l'extérieur de la préfecture de la Haute-Marne à Chaumont ; l'affichage interviendra immédiatement après la signature du présent arrêté ; en outre cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie de cet arrêté est transmise sans délai au Procureur de la République et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Article 6 : Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER



Affiché à : 10 h 29



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

Commune de JOINVILLE (Haute-Marne)

**Création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL,
situé 6 avenue de Lorraine**

AVIS N° 52-22-04

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1er relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°2519 du 20 novembre 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n°2718 du 19 septembre 2019, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-100262 du 30 août 2021, portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants des maires et des intercommunalités au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00092 du 15 septembre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire présentée par la S.N.C. LIDL, (ZIA de Gondreville-Fontenoy - 54840 GONDREVILLE), représentée par M. Stéphane JANUARIO, directeur régional, enregistrée en mairie de JOINVILLE le 7 juillet 2022 sous le n° 052 250 22 J0005, reçue le 8 juillet 2022 par le secrétariat de la commission, complétée et enregistrée le 8 septembre 2022, pour la création, par transfert et extension de 539,50 m², d'un supermarché LIDL, d'une surface de vente de 1 419 m², situé 6 avenue de Lorraine à JOINVILLE ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne du 22 septembre 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté dans une zone urbaine à vocation d'habitats et d'équipements favorisant ainsi la mixité des fonctions (zone Ucf du Plan Local d'Urbanisme de Joinville, couverte par le périmètre de l'AVAP), qu'il est situé à proximité du centre-ville, notamment des quartiers « neufs » et, de ce fait, facilement accessible par divers modes de transport ;

CONSIDÉRANT qu'il s'implante sur un terrain voué à devenir une friche industrielle suite au transfert du Pôle Technique de JOINVILLE en périphérie de ville et, par conséquent, ne consomme pas de foncier supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le transfert du supermarché LIDL déjà existant, situé dans la même zone commerciale, permettra à l'enseigne de conserver la représentation de ce secteur d'activité dans ce pôle et ainsi conserver son attractivité ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation thermique et intègre des mesures destinées à réduire la consommation énergétique, notamment en matière d'éclairage et de chauffage (isolation, vitrages performants) et à limiter l'imperméabilisation des sols grâce à la mise en place de pavés drainants et de pavés en evergreen sur les places de stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'insertion paysagère, de par la végétalisation du site, les matériaux employés pour la modénature des façades tendant vers le biosourcé (bardage bois et façade en partie végétalisée), est de qualité et, à ce titre, améliorera la perception visuelle du supermarché situé en entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet a recours à des énergies renouvelables (toiture équipée de panneaux photovoltaïques) ;

CONSIDÉRANT que le rapprochement du projet des commerces existants (pharmacie, coiffure, garages...) permettra à la clientèle de faire ses courses sur un périmètre réduit ;

CONSIDÉRANT que le nouveau concept de magasin permettra d'améliorer les conditions d'achat pour la clientèle et lui apportera une offre variée et adaptée dans un environnement moderne ;

CONSIDÉRANT, en outre, qu'il permettra la création de sept emplois, en plus des effectifs actuels du magasin existant ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE la commission émet à l'unanimité un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société S.N.C. LIDL, concernant la création d'un supermarché LIDL, d'une surface de vente de 1 419 m².

Ont voté favorablement :

- M. Jacky FLEURIGEON, représentant le maire de JOINVILLE ;
- M. Alain MALINGREY, représentant le président de la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE en Champagne ;
- M. Dominique MERCIER, représentant le président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ;
- M. Dominique THIEBAUD, représentant le président du Conseil Départemental ;
- M. Alain LAMBERT, représentant les maires du département ;
- M. Patrick MIELLE, représentant les intercommunalités du département ;
- Mme Carine DUPLESSIS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Yannick PICARD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jacques-Alain GERBAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Charlie PESCE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Le présent avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au pétitionnaire ainsi qu'au maire de JOINVILLE.

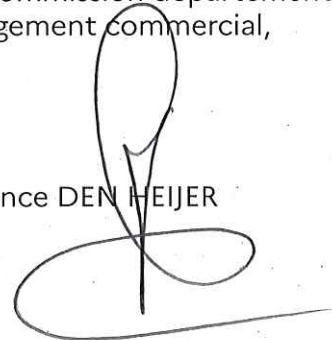
Il peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial, dans le délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.752-30 du code de commerce.

Selon les dispositions de l'article R.752-32, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Chaumont, le - 5 OCT. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Maxence DEN HEIJER





SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ PREFECTORAL TEMPORAIRE N°52-2022-10-00022 du 4 OCT. 2022

Autorisant une enquête de circulation routière et l'arrêt momentané de véhicules en vue de la réalisation d'une enquête de trafic sur 4 postes d'enquête d'usagers de la route, sur des routes départementales et nationales:

- Poste n° 1 – RN 19 sur la Commune de Langres
- Poste n° 2 – RD 974 sur la Commune de Sts Geosmes
- Poste n° 3 – RN 19 sur la Commune de langres
- Poste n° 4 – RD 141 sur la commune de Cohons

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - « signalisation temporaire » du livre 1 approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU le décret n° 2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-235 du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières en bordure des routes et notamment son article D 111-3

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande et le dossier technique présentés le 6 septembre 2022 par la Société ALYCE, prestataire du CEREMA, agissant pour le compte de la DREAL Grand Est ;

VU l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable en date du 22 septembre 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable en date du 13 septembre 2022 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est ;

VU la demande d'avis envoyée le 14 septembre 2022 à mesdames les Maires de Langres et de Cohons ;

VU la demande d'avis envoyée le 14 septembre 2022 à madame le Maire de Cohons ;

VU l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Sts-Geosmes ;

CONSIDÉRANT que le déroulement d'enquêtes de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique réalisée par la Société ALYCE nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête déterminés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête de circulation par interrogation des conducteurs se déroulera sur les routes suivantes :

N° poste	Sens	Commune	Axe	PR	Lieu	Protocole d'enquête
1	Est-Ouest	Langres	RN19	67+200	Croisement avec la D17	Arrêt véhicules en pleine voie avec feux de chantier de 7 h à 19 h – Vitesse limitée à 50 km/h
2	Sud-Nord	Sts-Geosmes	D974	27+620	Croisement avec la D122	Arrêt véhicules en pleine voie avec feux de chantier de 7 h à 19 h – Vitesse limitée à 50 km/h
3	Nord-Sud	Langres	RN19	63+160	Croisement avec la D135	Arrêt véhicules en pleine voie avec feux de chantier de 7 h à 19 h – Vitesse limitée à 50 km/h
4	Ouest-Est	Cohons	D141	4+700	Croisement avec la D302	Arrêt véhicules en pleine voie avec feux de chantier de 7 h à 19 h – Vitesse limitée à 50 km/h

Ces enquêtes se dérouleront le jeudi 6 octobre 2022 de 7 h à 19 h sans interruption.

En cas d'évènement imprévu ayant empêché la réalisation des enquêtes à la date initiale, un report pourra être envisagé le mardi 11 ou jeudi 13 octobre 2022.

Article 2 : La méthode d'approche pour réaliser cette enquête est : arrêt des véhicules au niveau d'un feu temporaire.

Les intervieweurs encadrés par un chef d'équipe auront pour mission d'interroger les usagers qui arrivent sur l'axe, dans le sens enquêté, lorsque l'agent de chantier passera le feu temporaire de l'orange clignotant au rouge. Le recenseur quant à lui comptabilisera l'ensemble de véhicules qui passent dans le sens enquêté.

Les enquêtes de circulation routière sont réalisées par l'entretien auprès des conducteurs de véhicules légers et de poids lourds selon un tirage aléatoire des véhicules.

Les conducteurs des autocars, moto et véhicules spéciaux (police, ambulance, convois...) ne seront pas interviewés. Il sera précisé aux conducteurs interrogés que les informations recueillies par les enquêteurs ne peuvent donner lieu à verbalisation et ne seront pas transmises aux autorités de contrôle.

Article 3 : Des panneaux provisoires réglementaires signaleront l'opération aux usagers en amont et en aval du poste d'enquête. Le poste d'enquête sera signalé de façon apparente par des panneaux portant l'indication : « ENQUETE DE CIRCULATION »

La signalisation sera conforme aux dispositions du dossier technique et mise en place par l'entreprise prestataire conformément à la réglementation en vigueur.

Le feu de chantier est à commandement manuel et sera géré par un agent de chantier (enquêteur spécialement formé) dont le rôle est de manipuler le feu (laps orange clignotant, laps rouge) tout en limitant au maximum la gêne occasionnée auprès des automobilistes.

Une fois les véhicules arrêtés (en pleine voie), les enquêteurs se mettent à la hauteur des conducteurs et les interrogent en un temps limité. La durée d'intervention ne doit pas excéder 45 secondes.

En cas de formation de bouchon en amont du poste d'enquête ou de forte intempérie, l'enquête est momentanément interrompue (feu laissé à l'orange clignotant) jusqu'au retour à des conditions satisfaisantes de circulation. Le chef de poste vérifie régulièrement, en cours de journée, que la signalisation temporaire est bien restée en place. En cas de défaut constaté, il suspend momentanément l'enquête (feu laissé à l'orange clignotant) et remet en conformité la signalisation.

En cas d'engorgement du trafic routier et surtout lors de remontées de files plus importantes que la normale, l'enquête sera suspendue afin de libérer la circulation.

Article 4 : Les enquêteurs seront munis de filets réglementaires de sécurité conformes aux normes européennes (Norme EN 89/686/CE – EN 471 – CLASSE 2) et seront sensibilisés sur les aspects de sécurité. Le chef d'équipe affecté au poste a la responsabilité de gérer la sécurité de son équipe.

Le port du masque est obligatoire pour toutes personnes intervenant dans le cadre de cette mission, l'usage du gel hydroalcoolique également mais aussi le respect de la distanciation physique d'un mètre.

Avant le démarrage de l'enquête, l'entreprise prestataire prendra l'attache des gestionnaires de voirie notamment pour vérifier les conditions de visibilité et de sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est, le Directeur de la Société Alyce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne
- M. le Directeur du CEREMA
- M. le Directeur de la Société ALYCE
- Mme le Maire de Langres
- Mme le Maire de Cohons
- M. le Maire de Sts-Geosmes
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne
- M. le Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Haute-Marne

la Préfète,



Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2022-10-00023 DU 04/10/2022

portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à VILLIERS-LE-
SEC

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de VILLIERS-LE-SEC en date du 22/03/2019 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07/03/2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/10 du 09/09/2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : est(ont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de VILLIERS-LE-SEC	Bas des Vaux	AB	2	10	46	35	VILLIERS-LE-SEC
		Bas des Vaux	AB	3	4	46	95	

Article 2 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de VILLIERS-LE-SEC	Bas des Vaux	AB	9	15	18	50	VILLIERS-LE-SEC
		Ferme du Buisson	078D	516	0	80	70	CHAUMONT

Article 3 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VILLIERS-LE-SEC et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 04/10/2022

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt



Frédéric Larmet



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2022-10-00065 DU 05 OCT. 2022

**portant renouvellement de la commission départementale
des risques naturels majeurs (CDRNM)**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 565-2 et R565-5 et R565-6 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté n°2481 du 1^{er} octobre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°2481 du 1er octobre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs est abrogé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2999 du 12 novembre 2007 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs est modifié comme suit :

La commission départementale des risques naturels majeurs est présidée par Madame la Préfète. Le secrétariat est confié à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne. La commission est composée des membres suivants répartis en trois collèges :

Collège des représentants élus :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association des maires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin Seine-Grands lacs, ou son représentant.

Collège des représentants d'organisations professionnelles et des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand-Est, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Chambre des Notaires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association du bassin de l'Apance, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association de la Mission Risques Naturels, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la fédération départementale de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Co-Président de l'association Nature Haute-Marne ou son représentant ;

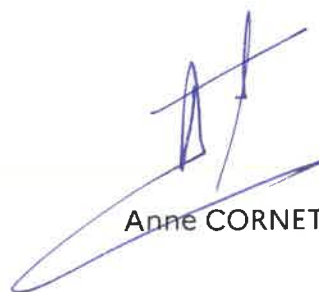
Collège des représentants des administrations et des établissements publics de L'État :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur interrégional Nord-Est de Météo-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale d'itinéraire de Voies Navigables de France, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de service de l'Office Français de la Biodiversité, service départemental de la Haute-Marne, ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de cet arrêté sera notifiée aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs et mis en ligne sur le site internet des services de l'État. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **05 OCT. 2022**



Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE**

PÔLE SERVICES AUX USAGERS

Arrêté MODIFICATIF n° 52-2022-09-00063 du 13/09/2022

modifiant l'arrêté n° 52-2021-12-00022 du 02/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Marne

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la lettre en date du 25/04/2022 par laquelle un commissaire titulaire représentant la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne démissionne ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne a, par

courrier en date du 25/07/2022, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 52-2021-12-00022 du 02/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr Pierre MILLET, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Jean-Louis MOUTON démissionnaire.

ARTICLE 2 :

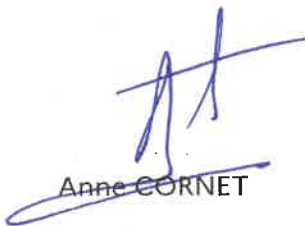
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 19/09/2022

La Préfète



Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE**

PÔLE SERVICES AUX USAGERS

**Arrêté MODIFICATIF n° 52-2022-09-00064 du 13/09/2022
modifiant l'arrêté n° 52-2021-12-00025 du 02/12/2021
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)
de la Haute-Marne**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° I-7.8 du 01/07/2021 du conseil départemental de la Haute-Marne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne et de leurs suppléants ;

VU le courriel en date du 07/09/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° **52-2022-09-00063 du 13/09/2022** portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Meuse/Haute-Marne, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Marne ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 52-2021-12-00025 du 02/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr Pierre MILLET, est nommé commissaire titulaire représentant des contribuables en remplacement de Mr Jean-Louis MOUTON.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Bernard GENDROT	Paul FOURNIE
Gérard GROSLAMBERT	Laurence ROBERT-DEHAULT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie WATREMETZ	Gilles BERTHET
Jean-Jacques BAYER	Didier LANDRY
Henri LINARES	Anne-Françoise CREVISY
Olivier OLIVEIRA-CRUZ	Jean-Pierre GARNIER

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Dominique THIEBAUD	Michel BOULLEE
Patrick MIELLE	Jany GAROT
Francis HASSELBERGER	Roland THERY
Philippe NOVAC	Laurent GOUVERNEUR

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul HASSELER	Daniel LÉBOUCHER

Mickaëla HAMDAM	Christophe EYGONNET
Jeanne BARBIER	Eric JADOT
Pierre MILLET	Alain PENNE
Caroline TRIPIED	Pascal FOLLEAU
Bernard DONADEL	Pascal DAHLAB
Jean-Luc DEGUY	Laurent LEPINE
Yves CALIN	Raphaël LESSÉRTEUR
Daniel MUSSY	Christian TROISGROS

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 19/09/2022

La Préfète


Anne CORNET